

**Arrêté préfectoral portant abrogation de mise en demeure  
Société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE  
Commune de Tricot**

La Préfète de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 autorisant la société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE (FDA) à exploiter une installation de transit, traitement de déchets sur le territoire de la commune de Tricot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 mettant en demeure la société FDA de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 21 septembre 2022, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que l'exploitant a justifié de la présence d'une capacité de rétention des eaux d'extinction avec la mise en place de murets autour des dalles étanches et de vannes guillotine et a mis en place une procédure incendie permettant d'encadrer la réalisation du confinement ;
2. par ailleurs, l'exploitant a transmis le rapport contrôle de la qualité des rejets aqueux n°1 à 4 suite à un prélèvement réalisé le 27 juillet 2022 ;
3. les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2021 ne sont donc plus applicables ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 novembre 2021 pris à l'encontre de la société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE sise à Tricot, est abrogé.

### **Article 2 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Tricot pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Tricot fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la sous-préfète de Clermont, le maire de la commune de Tricot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **17 OCT. 2022**  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

Société FRANCE DEMONTAGE AUTOMOBILE

Madame la sous-préfète de Clermont

Monsieur le maire de la commune de Tricot

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame l'inspectrice de l'environnement sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France